

209C0823
FR0000072357-FS0339

10 juin 2009

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

HUIS CLOS
(Euronext Paris)

- 1 - Par courrier du 8 juin 2009, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire de déclarations de franchissement de seuils effectuées par des sociétés contrôlées par Monsieur René Bertin et des membres de sa famille relatifs à la société HUIS CLOS. Ces franchissements de seuils résultent d'opérations de cessions et d'apport d'actions HUIS CLOS effectuées au profit de la société par actions simplifiée BG2P, le 4 juin 2009, par la société par actions simplifiée Groupe René Bertin (GRB) (1), Monsieur René Bertin, Madame René Bertin et la Société Financière de Placements et de Participations (SFPP) (2), à savoir :
 - l'apport de 518 987 actions HUIS CLOS détenues par GRB au profit de la société BG2P (3) ;
 - la cession de 143 334 actions HUIS CLOS détenues par GRB au profit de la société BG2P ;
 - l'apport de 17 407 actions HUIS CLOS détenues par Monsieur René Bertin au profit de la société BG2P ;
 - l'apport de 2 616 actions HUIS CLOS détenues par Madame René Bertin au profit de la société BG2P ;
 - l'apport de 260 000 actions HUIS CLOS détenues par SFPP au profit de la société BG2P.
- 2 - Les franchissements de seuils intervenus, le 4 juin 2009, à la suite des opérations susvisées sont les suivants :
 - franchissement individuel en baisse des seuils de 1/3, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société HUIS CLOS par la société par actions simplifiée Groupe René Bertin (35, Square Raymond Aron, 76130 Mont Saint Aignan), qui déclare ne plus détenir, à titre individuel et direct, aucune action HUIS CLOS à cette date ;
 - franchissement individuel en hausse des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société HUIS CLOS par la société par actions simplifiée BG2P (35, Square Raymond Aron, 76130 Mont Saint Aignan), qui déclare détenir à cette date, à titre individuel et direct, 942 344 actions HUIS CLOS représentant autant de droits de vote, soit 60,10% du capital et 59,66% des droits de vote de cette société (4) ;
 - Monsieur René Bertin a franchi indirectement en hausse les seuils de 50% du capital et des droits de vote de HUIS CLOS et détient indirectement, par l'intermédiaire des sociétés GRB et BG2P qu'il contrôle, 942 344 actions HUIS CLOS représentant autant de droits de vote, soit 60,10% du capital et 59,66% des droits de vote de cette société (4).

3 - Par courrier du 9 juin 2009, la déclaration d'intention suivante a été effectuée par la société BG2P à raison du franchissement individuel en hausse des seuils de 10% et 20% du capital et des droits de vote de la société HUIS CLOS :

« La société BG2P déclare pour les douze mois à venir :

- qu'elle agit de concert avec Monsieur René Bertin et GRB ;
- qu'elle contrôle d'ores et déjà la société HUIS CLOS ;
- qu'elle s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à proposer aux actionnaires de la société HUIS CLOS d'acquérir la totalité de leurs actions au prix de 36 € par action (voir D&I 209C0799 du 5 juin 2009) ;
- qu'elle n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateurs ».

- (1) Contrôlée par Monsieur René Bertin et des membres de sa famille.
- (2) Contrôlée par Monsieur Jean-Charles Galli et sa famille.
- (3) Société par actions simplifiée contrôlée par Monsieur René Bertin et des membres de sa famille. Il est précisé qu'à l'issue des opérations de cession et d'apport d'actions HUIS CLOS opérées à son profit consécutivement à l'obtention de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers sur le projet d'offre publique d'achat simplifiée, la société GRB, SFPP, Monsieur René Bertin et Madame René Bertin détiennent, respectivement, 64,96%, 32,54%, 2,18% et 0,33% du capital et des droits de vote de BG2P (cf. notamment D&I 209C0799 du 5 juin 2009).
- (4) Sur la base d'un capital composé de 1 568 000 actions représentant 1 579 567 droits de vote, en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.